

<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>N° DE20251812_81/689</b>
	<b>Du 18 décembre 2025 à 18 heures 30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : 25</b> <b>De Votants : 27</b> <b>Absents ayant donné procuration : 2</b> <b>Absents excusés sans procuration : 0</b> <b>Absents non excusés sans procuration : 0</b>  <b><u>Objet :</u> Voie verte Nîmes Caveirac - Aménagement paysager - Convention transfert de gestion</b>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p><b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Christian ANDRE ; Florence DUSSAUT ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Pascal MIARD ; Sophie ESCUDIER ; Marion BERLINE ; Sophie GIMENO ; Guillaume BARAGON ; Sophie DENAT ; Bertrand LEDIEU ; Sophie LINGERAT ; Antoine GIRON ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Alice BROSSETTE ; Loïc CODOU ; Catherine ROCCO ; Marc AUGIER ; Marcel DESPROGES</p> <p><b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> Agnès GHELFI pouvoir à Sophie ESCUDIER ; Laurence MARTIN pouvoir à Loïc CODOU</p> <p><b>Etaient absents excusés sans procuration :</b></p> <p><b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b></p>

Monsieur le Maire rappelle que le **Conseil départemental du Gard** va réaliser, entre le dernier trimestre 2025 et le premier semestre 2026, une **voie verte** sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée entre le giratoire de la RD40 (sortie de Nîmes) et le giratoire « ovale » de la RD40 sur le territoire de la Commune de Caveirac.

Dans le cadre de son **Schéma des Mobilités**, le Département prévoit d'accompagner ces travaux d'aménagements paysagers et d'équipements de proximité (aires de repos, mobiliers, panneaux d'information, plantations, etc.).

Un travail collaboratif a été conduit entre le Conseil départemental et la Commune de Caveirac pour définir les aménagements situés **entre le carrefour du Sémaphore et le stade de Caveirac**.

La **convention de transfert de gestion** proposée précise les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du **Conseil départemental** et de la **Commune**, pour l'entretien et la gestion des ouvrages suivants :

- L'**aire de repos** entre le chemin du Sémaphore et la voie verte, à proximité des terrains de tennis ;
- Les **aménagements paysagers** réalisés au carrefour entre la voie verte, le chemin du Sémaphore et le chemin de la Bergerie.

#### **Principaux éléments de la convention :**

La Commune accepte d'assurer, à ses frais et en bon gestionnaire :

- L'entretien des végétaux et fournitures horticoles de l'aire de repos et des aménagements paysagers ;
- Le maintien en bon état des mobiliers installés (tables, bancs, arceaux à vélos, abri maçonné réhabilité, garde-corps, mur de soutènement, escalier et main courante) ;
- Le maintien en bon état du cheminement permettant la connexion au futur parking relais.

La Commune s'engage à effectuer régulièrement les interventions nécessaires à la pérennité des plantations et à la sécurité des usagers (désherbages, tailles, élagages, etc.).

Le Conseil départemental garde à sa charge l'entretien de la **voie verte elle-même** et des parties non concernées par la présente convention.

La **durée** de la convention est fixée à **quinze (15) ans**, à compter de la réception des travaux, et renouvelable par tacite reconduction.

En cas de non-respect des engagements, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties après mise en demeure restée sans effet.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de transfert de gestion relative à l'aménagement d'une aire de repos et aux aménagements paysagers réalisés le long de la voie verte sur le territoire de la Commune de Caveirac, entre le Conseil départemental du Gard et la Commune de Caveirac ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
A Caveirac, le 22 décembre 2025

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance  
Pascal MIARD



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>